

PROCES-VERBAL

Table des matières

ADMINISTRATION	4
1 - Composition du Conseil de Développement Loire Angers (CDLA)	4
.....	6
2 - ENFANCE-JEUNESSE - TARIFS 2024 - SÉJOURS ET SEMAINESTHÉMATIQUES	6
COMMANDE PUBLIQUE.....	7
3- Concours de maîtrise d'œuvre pour l'ALSH de Tiercé.....	7
.....	10
TOURISME.....	10
4 - TARIFS 2024 - mise à jour des tarifs Gogane	10
.....	11
FINANCES	12
5 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte de gestion 2023	14
6 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC) - Approbation du Compte Administratif 2023	15
7 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC) - Affectation des résultats 2023	16
8- Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC) - Budget primitif 2024	17
9 - Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2023	18
10- Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation du Compte Administratif 2023	19
11- Budget annexe Assainissement Collectif - Affectation des résultats 2023	20
12- Budget annexe Assainissement Collectif - Budget primitif 2024.....	22
13- Budget annexe Zones Artisanales (ZA) - Approbation du compte de gestion 2023	23
14- Budget annexe Zones Artisanales - Approbation du Compte Administratif 2023	25
15- Budget annexe Zones Artisanales (ZA) -Affectation des résultats 2023	26
16 - Budget annexe Zones Artisanales - Budget primitif 2024	28
17 - Budget annexe Zones de l'Aurore - Approbation du compte de gestion 2023	30
18- Budget annexe Zone de l'Aurore - Approbation du Compte Administratif 2023	31
19- Budget annexe Zone de l'Aurore - Affectation des résultats 2023	33
20- Budget annexe Zone de l'Aurore - Budget primitif 2024	34

21- Budget annexe Développement économique - Approbation du compte de gestion 2023.....	35
22- Budget annexe Développement économique - Approbation du Compte Administratif 2023.....	36
23- Budget annexe Développement économique - Affectation des résultats 2023.....	38
24- Budget annexe Développement économique - Budget primitif 2024.....	39
25- Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023.....	40
26- Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2023.....	41
27- Budget Principal - Affectation des résultats 2023	43
28- Budget Principal - Budget primitif 2024.....	45
29- Budget Principal - Autorisations de programme et crédits de paiement.....	46
30- Budget annexe Assainissement collectif - Autorisations de programme et crédits de paiement.....	48
31- Taux 2024 et produit taxe GEMAPI 2024	50
32 - Adoption du Pacte Financier et Fiscal et son annexe " règlement de fonds de concours"	52
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	54

Communes	Nom	Prénom	Présent	Excusé Absent	Représentant
Baracé	RICHARD	Christine	X		
Cheffes	BLONDET	Jacques	X		
Cheffes	DUTRUEL	Marc	X		
Cornillé les Caves	RABOUAN	Paul	X		
Corzé	GUILLEUX	Jean-Philippe	X		
Corzé	DELECOLLE	Alain	X		
Corzé	PINARD	Annie	X		
Durtal	ORSINI	Marie-Christine	X		
Durtal	CHOUETTE	Gérard	X		
Durtal	DESMARRES	Martine	X		
Durtal	FARION	Pascal		E	Pouvoir à Mme Jouis

Durtal	JOUIS	Anne	X		
Etriché	LAGLEYZE	David	X arrivé à compter des points « Budget »		
Etriché	RIGAUD	Marie-Pierre	X		
Huillé-Lézigné	CHIRON-PESNEL	Sylvie	X		
Huillé-Lézigné	LEBRUN	Henri	X		
Jarzé Villages	BEAUDOIN	Jean-Pierre		E	Pouvoir à Mme Marquet
Jarzé Villages	BERARDI	Marc	X		
Jarzé Villages	HEUVELINE	Sylvie	X		
Jarzé Villages	MARQUET	Elisabeth	X		
La Chapelle St Laud	BOMPAS	Jean-Paul		E	
Les Rairies	CHARRIER	Joëlle	X		
Les Rairies	LANCELOT	Patrick		A	
Marcé	SOREAU	Marc	X		
Marcé	ROBIN	Nadine	X		
Montigné lès Rairies	CHASSOULIER	Gérard	X		
Montreuil/Loir	CARDOT	Philippe			Représenté par Mme Grimault
Morannes/Sarthe Daumeray	CARDOEN	Jean-Marie	X		
Morannes/Sarthe Daumeray	DAVY	Jean-Luc		E	Pouvoir à M. Cardoen
Morannes/Sarthe Daumeray	DIARD	Françoise		E	
Morannes/Sarthe Daumeray	de RICHEMONT	Xavier		E	
Morannes/Sarthe Daumeray	LECOURT	Sylvie	X		
Seiches/Loir	BEAUMONT	Jean-Paul	X		
Seiches/Loir	CAILLEAU	Olivier	X		
Seiches/Loir	de VILLOUTREYS	Thierry	X		
Seiches/Loir	GRIFFON	Francette	X		
Sermaise	MAREK	Gildas		E	
Tiercé	BOLZE	Martine	X		
Tiercé	CHEVE	Séverine	X		
Tiercé	GIRARD	Jean-Jacques	X		
Tiercé	LOUISET	Olivier		A	
Tiercé	RENAUDON	Véronique	X		
Tiercé	PRADES	Xavier	X Arrivé à compter du Point 2		

Sont présentes également :

Laure Luca, Directrice générale des services

Patricia Gibeau, Directrice générale adjointe

Jessie Lethoueil, Directrice des ressources

Sonia Doussin, Responsable du service des Finances

M. Jean-Jacques GIRARD Président de séance procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Jacques BLONDET est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'il y a des observations ou remarques à formuler concernant le procès verbal de la séance du 1 février 2024 et de la séance du 7 mars 2024. Aucune remarque n'étant formulée, les 2 procès verbaux sont définitivement adoptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION

1 - Composition du Conseil de Développement Loire Angers (CDLA)

2024-04-

01

Préambule

Le mandat actuel du Conseil de développement Loire Angers, qui doit procéder tous les 3 ans au renouvellement de ses membres, arrive à son terme en 2024.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération de la Communauté de communes du 21 janvier 2021, le Conseil de développement est composé de 90 organisations représentant des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs œuvrant sur l'une ou plusieurs des intercommunalités du Pôle métropolitain Loire Angers, et de 30 « Personnes physiques ».

La nouvelle composition est soumise à ses autorités de rattachement, le Pôle métropolitain Loire Angers, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, les Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance, qui se

prononcent par une délibération concordante et arrêtent ainsi la composition complète du Conseil de développement.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée par la loi n ° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, Vu les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Considérant les candidatures reçues, il est proposé de composer le Conseil de développement comme suit :

- Organismes économiques : 28 sièges
- Secteur social, familial, de la santé : 23 sièges
- Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture – Sport : 20 sièges
- Environnement et cadre de vie : 15 sièges
- Syndicats de salariés : 4 sièges
- Personnes physiques : 30 sièges

Le choix des organisations et plus particulièrement des « Personnes physiques » a été fait en veillant à la parité, ainsi qu'à l'équilibre générationnel et territorial.

Les anciens Présidents du Conseil de développement sont membres de droit.

Concernant plus particulièrement le territoire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe les membres identifiés sont les suivants :

Organisations	
Renouvellement	AMAP du Loir
Renouvellement	Espace Air Passion
Renouvellement	La Lyre Jarzéenne
Renouvellement	SOLIPASS
Renouvellement	UNICEM Pays de la Loire

Citoyens associés	
Renouvellement	COYEAUD Alain
Nouvelle candidature	GUERIN Aurélie

Ce nouveau Conseil de développement sera l'interlocuteur privilégié des élus auxquels il a vocation à apporter une aide à l'animation du débat public et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement. Il sera amené à apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en proposant des contributions intégrées aux processus délibératifs de chaque EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 120 membres, dont la composition figure en annexe
- 2) D'autoriser le Président de la Communauté de communes à procéder durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le/la Président(e) du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges

RESSOURCES

2 - ENFANCE-JEUNESSE - TARIFS 2024 - SÉJOURS ET SEMAINES THÉMATIQUES

2024-04-
02

Préambule

Le service éducation parentalité organise des séjours l'été pour des enfants de 3 à 15 ans, ainsi que des semaines thématiques pour des enfants de 4 à 11 ans.

La commission du 8 février 2024 a émis un avis favorable sur les tarifs 2024 suivants.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des séjours et semaines thématiques sur la période estivale 2024,

Interventions en séance :

Mme Charrier souhaite savoir le nombre de séjours organisés.

Mme Chev   lui pr  cise que 23 s  jours sont pr  vus.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil communautaire d  cide    l'unanimit   :

- 1) D'APPROUVER les tarifs des s  jours et semaines th  matiques de l'  t   2024 comme indiqu   dans les annexes ci-jointes
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Pr  sident ou la vice-pr  sidente en charge de la comp  tence Enfance-jeunesse    effectuer toutes les d  marches et    signer tout document n  cessaire    la mise en   uvre de la pr  sente d  lib  ration,

COMMANDE PUBLIQUE

3- Concours de maitrise d'  uvre pour l'ALSH de Tierc  

2024-04-03

Pr  ambule

Une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage a été signée en début d'année 2023 entre la CCALS et le CAUE du Maine et Loire pour la programmation de l'ALSH de Tiercé.

Le programme étant à présent défini, le concours de maîtrise d'œuvre peut être lancé.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2124-1, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26, L2172-1, R2172-1 et R2172-2 du Code de la commande publique relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la mission de programmation confiée au CAUE pour l'ALSH de Tiercé a permis de définir le programme ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée par le maître d'ouvrage à la somme de 2 862 000,00 € HT ;

Considérant que, compte tenu du montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, la rémunération du maître d'œuvre sera supérieure au seuil de procédure formalisée,

Considérant dès lors que la réglementation impose la procédure de concours restreint,

Considérant que le déroulement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre consiste :

- Dans un premier temps à sélectionner des candidats après analyse par un jury des dossiers de candidatures reçus sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. Le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Les 3 candidats sélectionnés recevront le programme détaillé de l'opération et seront invités à élaborer un projet y répondant.

- Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de la consultation. Après

avis du jury et levée de l'anonymat, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de la consultation.

Considérant que le concours implique la constitution d'un jury de concours composé des collèges suivants :

- Collège 1 : représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - o Président du jury : Le président de la commission d'appel d'offres de la CCALS,
 - o Les membres titulaires élus de la Commission d'Appel d'Offres de la CCALS,
- Collège 2 : Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - o La vice-présidente à la petite enfance / enfance – jeunesse de la CCALS,
 - o La directrice générale adjointe des services,
 - o La responsable du service éducation et parentalité,
 - o La coordonnatrice enfance en charge du secteur de Tiercé.
- Collège 3 : Au titre du tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour les candidats :
 - o 3 architectes proposés par l'ordre des architectes,
 - o 1 paysagiste,
 - o 1 économiste de la construction ou un bureau d'étude.

Les membres des collèges 2 et 3 seront invités par le Président du jury. D'autres membres avec voix consultative uniquement pourront être invités.

Considérant qu'une prime doit être allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de la consultation. Conformément à l'article R2172-4 du Code de la commande publique, cette prime doit être égale au prix estimé des études à effectuer au titre du rendu du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Il est proposé de fixer le montant de la prime à un montant de 15 100,00 € HT. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de cette prime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De lancer le concours de maîtrise d'œuvre ;
- 2) D'autoriser le Président ou le vice-président à signer tout document nécessaire ;
- 3) D'autoriser le Président ou le vice-président à signer le marché et toutes les pièces du marché à suivre et avenant éventuels inférieurs à 5% d'augmentation ;

- 4) De fixer le montant de la prime de concours à 15 100,00 € HT ;
- 5) D'approuver la composition du jury.

TOURISME CULTURE LOISIRS

TOURISME

4 - TARIFS 2024 - mise à jour des tarifs Gogane

2024-04-
04

Préambule

Le département de Maine-et Loire encourage l'organisation d'évènements en pleine nature permettant au public de découvrir les espèces, milieux et paysages de l'Anjou.

Chaque année, de février à fin novembre, sont proposés des animations, spectacles, randonnées, ateliers pour découvrir le riche patrimoine naturel de l'Anjou sur ses 89 Espaces Naturels Sensibles (ENS) au travers du programme « Rendez-vous nature en Anjou ».

Les services Tourisme et Loisirs, Environnement et Culture de la CCALS ont déposé un dossier de candidature pour le millésime 2024 afin de faire financer des actions de valorisation et de découverte du territoire (taux de 80%, dans la

limite de 5 000 € par dossier) à savoir 4 croisières avec la Ligue de Protection des Oiseaux à bord du bateau à passagers « LA GOGANE » et un spectacle du collectif EDA à la base de loisirs de Malagué,

Les animations sont gratuites pour les participants. Toutefois, un titre de transport étant obligatoire pour chaque passager de « LA GOGANE » il convient de créer un ticket « Rendez-vous nature 2024 » à intégrer à la régie de l'équipement.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la compétence obligatoire « Développement économique et Tourisme »,

Vu la compétence facultative « Équipements touristiques et de loisirs : construction, entretien, gestion et promotion des équipements touristiques et de loisirs communautaires »,

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 juin 2023, n°2023.06.01 qui validait le dépôt de candidature de la CCALS à l'Appel à Projet du département « Rendez-vous Nature en Anjou 2024 », incluant une demande de financement de 4 croisières à bord de « LA GOGANE » avec prestation de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Anjou,

Considérant que le conseil communautaire approuve les tarifs des équipements d'intérêts touristiques ou de services relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la grille tarifaire du bateau à passagers « LA GOGANE » afin d'y inclure le ticket « Rendez-vous nature en Anjou »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver la grille tarifaire mise en place à compter du 1er janvier 2024 telle qu'annexée à la présente délibération,
- 2) que cette grille tarifaire annule et remplace l'annexe 1 de la délibération n°2023.10.06 votée au Conseil communautaire du 07/12/2023,
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

RESSOURCES

FINANCES

Interventions en séance :

M. Rabouan explique que conformément aux règles de la M57, l'ensemble des documents budgétaires ont été transmis aux conseillers communautaires et représente plus de 1 000 pages : il espère qu'il ne faudra plus envoyer l'ensemble de ces documents les années suivantes car cette masse de documents ne peut que décourager les élus à en prendre connaissance.

Mme Lucas indique que les 2 rapports, celui du Compte administratif et celui du Budget primitif reprennent et résument les éléments budgétaires et sont élaborés de manière pédagogique. Ils reprennent chacun les 6 budgets de la CCALS.

Suite à la présentation budgétaire par Mme Lucas et M. Rabouan, ce dernier précise qu'il reste 27 hectares à commercialiser sur les zones d'activités.

M. Cailleau explique, que s'agissant des zones économiques et de leur commercialisation, on traîne des décisions prises antérieurement génératrices d'un bilan financier non équilibré.

M. Girard ajoute que le coût analytique, à cette époque, n'était pas fait et que maintenant ce déficit doit être comblé par les ventes. Il note un petit bémol aux bons résultats présentés ; au vu des résultats, la CCALS sembleriche mais il rappelle que l'ensemble des 4 budgets (budget général, développement économique, ZA, Aurore) s'équilibre entre eux et doit donc compenser celui dit ZA tant qu'il n'y a pas de vente de terrains. De plus, la CCALS s'est inscrite dans un Projet de territoire qui a un peu de peine à s'établir ; on va démarrer les investissements mais le 1^{er} bâtiment coûte environ 3 millions, s'il n'y a pas de recours à l'emprunt pour un 2^{ème} bâtiment qui pourrait coûter autant, il n'y aura de facto que 600 000€ de réserve. A ce jour, il n'y a donc pas de péril en la demeure mais il faut rester prudent.

M. de Villoutreys souhaite connaître le prix des ventes de terrain des territoires voisins afin de pouvoir comparer.

M. Cailleau explique que jusqu'à présent, les terrains étaient proposés de 18 à 20 euros du m² mais ce qui n'est plus le cas sur les nouveaux aménagements. ALM propose des tarifs de 60 à 65 €. Les prix pratiqués à la CCALS dépasse dorénavant la barre des 40€. Il rappelle que l'EPCI proposait des aménagements qui dataient. Ces sujets ont été étudiés en

commission économie.

M. Delécolle note que sur la zone de l'Aurore, il existe un delta entre les dépenses et les recettes en investissement et s'interroge si c'est une anticipation pour la valorisation de terrains.

Mme Lucas explique qu'en ce qui concerne la zone de l'Aurore, nous en sommes encore sur la phase de financement d'études et d'achat de terrains.

M. Chouette s'étonne du reste à charge du service tourisme.

Mme Lucas précise qu'au global, il a baissé par rapport à 2021.

M. Girard explique que lorsque le tourisme était géré par l'association, la CCALS versait une subvention mais des éléments étaient quand même gérés en direct tels que Malagué, les sentiers randonnées etc) alors qu'aujourd'hui l'ensemble de la compétence est géré par les services communautaires.

En matière de Ressources Humaines, M. Rabouan explique que 59 % des Equivalents Temps Plein de la collectivité font partie des services Enfance, Jeunesse et Petite enfance qui représentent 55 % des dépenses du personnel.

M. Girard rappelle que depuis la reprise en régie de la Petite enfance, le chapitre 12 (ressources humaines) est impacté alors que précédemment, la dépense était sur un autre chapitre.

M. Delécolle partage cette analyse mais s'interroge sur la retranscription dans le procès verbal, il ne faut pas que ces échanges soient interprétés, car il note une tendance des élus à se demander si on ne génère pas d'économies à sous traiter alors que ce sont de fausses économies ; il faut être conscient qu'un risque est pris à présenter le sujet ainsi.

M. Rabouan ajoute qu'en cas de délégation au privé, tous les agents ne sont pas obligés d'accepter d'être transféré la société repreneuse devra recruter et la collectivité devra garder les agents.

M. Lagleyze indique que les élus avaient fait le choix de ne pas s'assurer en assurance statutaire l'an passé et demande si un bilan a été fait.

Mme Lethoueil explique que la CCALS contribuait plus qu'elle ne percevait, ce qui se vérifierait encore cette année.

Mme Marquet précise bien que le centre de gestion 49 sert de boîte aux lettres pour l'assurance statutaire et ne fait aucun bénéfice sur ce sujet.

5 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte de gestion 2023

Préambule

2024-04-05

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

&&&

M. Président expose :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe SPANC.

Après avoir entendu le Compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant que le Compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC.

6 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC) - Approbation du Compte Administratif 2023

2024-04-06

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023.

&&&

M. vice-Président, Finances - Commande Publique expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612- 12, Vu la délibération n°2023.03.20 du 02 mars 2023 votant le Budget primitif 2023 du SPANC et les décisions modificatives éventuelles,

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BALANCE AU 31/12/2023					
	RÉSULTAT D'EXERCICE			RÉSULTAT CUMULÉ	
	FONCTIONNEMENT				
A	Recettes de fonctionnement		98 201,36		
B	Dépenses de fonctionnement		97 617,62		
A - B = C	Résultat d'exercice	Excédent	583,74	583,74	
D	Résultat antérieur	Excédent		7 259,68	
C + D	Résultat cumulé	Excédent		7 843,42	7 843,42

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus,

4) Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC, conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe.

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

7 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC) - Affectation des résultats 2023

2024-04-07

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2023 du budget annexe SPANC.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1) d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe SPANC comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RÉSULTATS		
RÉSULTATS CUMULÉS		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	7 843,42
AFFECTATION		
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		7 843,42

8- Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC) - Budget primitif 2024

2024-04-08

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 1er février 2024 et que le Budget primitif 2024 du budget SPANC a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De voter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC présenté selon la nomenclature comptable M4 conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe et qui s'équilibre en fonctionnement à 88 632 €.
- 2) d'autoriser le Président, conformément à l'article L.3322-1 du CGCT, à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget soit 5 000 € en fonctionnement (compte 022).

9 - Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2023

2024-04-
09

Préambule

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2023.

&&&

M. Président expose :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe Assainissement collectif.

Après avoir entendu le Compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant que le Compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement collectif, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement collectif.

10- Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation du Compte Administratif 2023

2024-04-
10

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2023.

&&&

M. vice-Président, Finances - Commande Publique expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la délibération n°2023.03.22 du 02 mars 2023 votant le Budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif et les décisions modificatives éventuelles,

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1) De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BALANCE AU 31/12/2023					
RÉSULTAT D'EXERCICE				RÉSULTAT CUMULÉ	
 FONCTIONNEMENT					
A	Recettes de fonctionnement		1 878 914,96		
B	Dépenses de fonctionnement		1 437 057,46		
A - B = C	Résultat d'exercice	Excédent	441 857,50	441 857,50	
D	Résultat antérieur	Excédent		1 546 060,95	
C + D = E	Résultat cumulé	Excédent		1 987 918,45	1 987 918,45
 INVESTISSEMENT					
F	Recettes d'investissement		1 228 720,44		
G	Dépenses d'investissement		1 202 049,32		
F - G = H	Résultat d'exercice	Excédent	26 671,12	26 671,12	
I	Résultat antérieur	Excédent		173 620,61	
H + I = J	Résultat cumulé	Excédent		200 291,73	200 291,73
C + H	RÉSULTAT GLOBAL D'EXERCICE		468 528,62		
E + J	RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ				2 188 210,18

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus

4) Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe.

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

11- Budget annexe Assainissement Collectif - Affectation des résultats 2023

2024-04-

11

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Assainissement collectif.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement collectif 2023 comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RÉSULTATS		
RÉSULTATS CUMULES		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	1 987 918,45
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Excédent	200 291,73
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		651 452,57
Dépenses d'investissement		321 461,62
Résultat des RAR	Excédent	329 990,95
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		0
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		0
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		1 987 918,45

12- Budget annexe Assainissement Collectif - Budget primitif 2024

2024-04-
12

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée

délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 1er février 2024 et que le Budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement collectif a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe.

[Interventions en séance :](#)

M. Guilleux explique que des gros et nombreux travaux sont à prévoir comme, par exemple, le lancement de travaux pour la STEU de Seiches, la remise en état de la lagune de Lézigné, la réhabilitation de la STEU de Cornillé, la reconstruction de la STEU de Sermaise, et la mise en séparatif des eaux usées sur Seiches, Corzé et Morannes etc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De voter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement collectif présenté selon la nomenclature comptable M4 conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe et qui s'équilibre en fonctionnement à 3 531 852 € et en investissement à 4 171 980 €.
- 2) d'autoriser le Président, conformément à l'article L.3322-1 du CGCT, à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget soit 30 000 € en fonctionnement (compte 022) et 100 000 € en investissement (compte 020).

13- Budget annexe Zones Artisanales (ZA) - Approbation du compte de gestion 2023

2024-04-13

Préambule

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte de gestion du budget Zones Artisanales pour l'exercice 2023.

&&&

M. Président expose :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe ZA.

Après avoir entendu le Compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant que le Compte de gestion 2023 du budget annexe ZA, dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe Zones Artisanales.

14- Budget annexe Zones Artisanales - Approbation du Compte Administratif 2023

2024-04-14

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe ZA pour l'exercice 2023.

&&&

M. vice-Président, Finances - Commande Publique expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la délibération n°2023.03.12 du 02 mars 2023 votant le Budget primitif 2023 du budget ZA et les décisions modificatives éventuelles,

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉSULTAT D'EXERCICE			RÉSULTAT CUMULÉ	
	FONCTIONNEMENT				
A	Recettes de fonctionnement		5 498 762,70		
B	Dépenses de fonctionnement		5 498 762,70		
A - B = C	Résultat d'exercice	Déficit	0,00	0,00	
D	Résultat antérieur	Déficit		0,00	
C + D = E	Résultat cumulé	Déficit		0,00	0,00
	INVESTISSEMENT				
F	Recettes d'investissement		4 604 230,97		
G	Dépenses d'investissement		5 494 169,74		
F - G = H	Résultat d'exercice	Déficit	-889 938,77	-889 938,77	
I	Résultat antérieur	Déficit		-3 915 800,28	
H + I = J	Résultat cumulé	Déficit		-4 805 739,05	-4 805 739,05
C + H	RÉSULTAT GLOBAL D'EXERCICE		-889 938,77		
E + J	RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ				-4 805 739,05

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus

4) Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Zones Artisanales, conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe.

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

15- Budget annexe Zones Artisanales (ZA) -Affectation des résultats 2023

2024-04-15

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Zones Artisanales.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 1 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Zones Artisanales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Zones Artisanales comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS		
RÉSULTATS CUMULÉS		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Déficit	-4 805 739,05
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		
Dépenses d'investissement		
Résultat des RAR		0,00
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		4 805 739,05
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		0,00

16 - Budget annexe Zones Artisanales - Budget primitif 2024

2024-04-16

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée

délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 1er février 2024 et que le Budget primitif 2024 du budget annexe Zones Artisanales a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant que ce budget comptabilise les dépenses de l'opération d'aménagement des zones artisanales de la CCALS et qu'il est obligatoire d'individualiser dans un budget annexe ces opérations pour évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stock de la valeur des terrains à vendre,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1- De voter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe zones artisanales présenté selon la nomenclature comptable M57 conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe et qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 6 964 652 €
- En investissement à 11 852 791 €

2- d'approuver la réalisation éventuelle d'un emprunt d'un montant maximum de 6 485 389,33 € sur le budget annexe zones artisanales.

3- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget

4- dit que les provisions sont semi-budgétaires

17 - Budget annexe Zones de l'Aurore - Approbation du compte de gestion 2023

2024-04-17

Préambule

Le conseil communautaire délibère sur le compte de gestion du budget annexe Zone de l'Aurore pour l'exercice 2023.

&&&

M. Président expose :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe Zone de l'Aurore.

Après avoir entendu le Compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant que le Compte de gestion 2023 du budget annexe Zone de l'Aurore, dont les pages de résultats sont mentionnées en annexe, est conforme au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe Zone de l'Aurore

18- Budget annexe Zone de l'Aurore - Approbation du Compte Administratif 2023
2024-04-18

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe Zone de l'Aurore pour l'exercice 2023.

&&&

M. vice-Président, Finances - Commande Publique expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612- 12,

Vu la délibération n°2023.03.16 du 02 mars 2023 votant le Budget primitif 2023 du budget Zone de l'Aurore et les décisions modificatives éventuelles,

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

RÉSULTAT D'EXERCICE			RÉSULTAT CUMULÉ		
FONCTIONNEMENT					
A	Recettes de fonctionnement		447 562,75		
B	Dépenses de fonctionnement		447 562,75		
A - B = C	Résultat d'exercice	Déficit	0,00	0,00	
D	Résultat antérieur	Déficit		0,00	
C + D = E	Résultat cumulé	Déficit		0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
F	Recettes d'investissement		123 306,96		
G	Dépenses d'investissement		542 234,66		
F - G = H	Résultat d'exercice	Déficit	-418 927,70	-418 927,70	
I	Résultat antérieur	Excédent		826 693,04	
H + I = J	Résultat cumulé	Excédent		407 765,34	407 765,34
C + H	RÉSULTAT GLOBAL D'EXERCICE		-418 927,70		
E + J	RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ				407 765,34

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
- 4) Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Zone de l'Aurore, conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe.

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

19- Budget annexe Zone de l'Aurore - Affectation des résultats 2023

2024-04-19

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Zone de l'Aurore.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 1 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Zone de l'Aurore,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe zone de l'Aurore comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS		
RÉSULTATS CUMULÉS		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire		0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Excédent	407 765,34
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat des RAR		0,00
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		0
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		0,00

20- Budget annexe Zone de l'Aurore - Budget primitif 2024

2024-04-20

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 1er février 2024 et que le Budget primitif 2024 du budget annexe Zone de l'Aurore a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant que ce budget comptabilise les dépenses de l'opération d'aménagement de la zone de l'Aurore de la CCALS et qu'il est obligatoire d'individualiser dans un budget annexe ces opérations pour évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stock de la valeur des terrains à vendre,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe,

Interventions en séance :

M. Delécolle s'interroge sur les acquisitions et si les 313 000€ présentés sont des reports ?

Mme Lucas précise que ce ne sont pas des reports.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1- De voter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe zone de l'Aurore présenté selon la nomenclature comptable M57 conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe et qui s'équilibre :
 - En fonctionnement à 849 259 €
 - En investissement à 918 659 €
- 2- d'approuver la réalisation éventuelle d'un emprunt d'un montant maximum de 68 659 € sur le budget annexe zone de l'Aurore.
- 3- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget
- 4- dit que les provisions sont semi-budgétaires

21- Budget annexe Développement économique - Approbation du compte de gestion 2023

2024-04-21

Préambule

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte de gestion du budget annexe Développement économique pour l'exercice 2023.

&&&

M. Président expose :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe Développement économique.

Après avoir entendu le Compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant que le Compte de gestion 2023 du budget annexe Développement économique dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe Développement économique.

22- Budget annexe Développement économique - Approbation du Compte Administratif 2023

2024-04-22

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget annexe Développement économique pour l'exercice 2023.

&&&

M. vice-Président, Finances - Commande Publique expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la délibération n°2023.03.08 du 02 mars 2023 votant le Budget primitif 2023 du budget annexe Développement économique et les décisions modificatives éventuelles,

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BALANCE AU 31/12/2023					
RÉSULTAT D'EXERCICE			RÉSULTAT CUMULÉ		
FONCTIONNEMENT					
A	Recettes de fonctionnement		1 426 879,42		
B	Dépenses de fonctionnement		1 583 317,53		
A - B = C	Résultat d'exercice	Déficit	-156 438,11	-156 438,11	
D	Résultat antérieur	Excédent		1 108 618,24	
C + D = E	Résultat cumulé	Excédent		952 180,13	952 180,13
INVESTISSEMENT					
F	Recettes d'investissement		1 898 056,81		
G	Dépenses d'investissement		885 253,07		
F - G = H	Résultat d'exercice	Excédent	1 012 803,74	1 012 803,74	
I	Résultat antérieur	Déficit		-554 868,65	
H + I = J	Résultat cumulé	Excédent		457 935,09	457 935,09
C + H	RÉSULTAT GLOBAL D'EXERCICE		856 365,63		
E + J	RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ				1 410 115,22

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de

sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus

4) Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Développement économique, conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe.

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

23- Budget annexe Développement économique - Affectation des résultats 2023

2024-04-23

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Développement économique.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 1 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Développement économique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1) d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Développement économique comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RÉSULTATS		
RÉSULTATS CUMULÉS		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	952 180,13
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Excédent	457 935,09
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		38 500,00
Dépenses d'investissement		18 046,58
Résultat des RAR	Excédent	20 453,42
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		0
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au budget N+1		0
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		952 180,13

24- Budget annexe Développement économique - Budget primitif 2024

2024-04-24

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée

délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 1er février 2024 et que le Budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 des budgets général et annexes joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De voter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Développement économique présenté selon la nomenclature comptable M57 conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe et qui s'équilibre :
 - En fonctionnement à 1 951 708 €
 - En investissement à 2 418 019 €
- 2) de préciser que le budget général versera une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 400 000 € au budget annexe Développement économique
- 3) d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget
- 4) dit que les provisions sont semi-budgétaires

25- Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023

2024-04-25

Préambule

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte de gestion du budget Principal pour l'exercice 2023.

&&&

M. Président expose :

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget Principal.

Après avoir entendu le Compte administratif 2023,

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant que le Compte de gestion 2023 du budget Principal dont les pages de résultats sont mentionnés en annexe, est conforme au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget Principal.

26- Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2023

2024-04-26

Préambule

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Rabouan, Vice-Président, délibère sur le compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2023.

&&&

M. vice-Président, Finances - Commande Publique expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la délibération n°2023.03.04 du 02 mars 2023 votant le Budget primitif 2023 du budget Principal et les décisions modificatives éventuelles,

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

BALANCE AU 31/12/2023				
RÉSULTAT D'EXERCICE			RÉSULTAT CUMULÉ	
 FONCTIONNEMENT				
A	Recettes de fonctionnement		17 514 930,15	
B	Dépenses de fonctionnement		15 783 528,83	
A - B = C	Résultat d'exercice	Excédent	1 731 401,32	1 731 401,32
D	Résultat antérieur	Excédent		6 562 262,28
C + D = E	Résultat cumulé	Excédent		8 293 663,60
 INVESTISSEMENT				
F	Recettes d'investissement		1 531 328,69	
G	Dépenses d'investissement		2 151 427,92	
F - G = H	Résultat d'exercice	Déficit	-620 099,23	-620 099,23
I	Résultat antérieur	Excédent		2 004 157,45
H + I = J	Résultat cumulé	Excédent		1 384 058,22
C + H	RÉSULTAT GLOBAL D'EXERCICE		1 111 302,09	
E + J	RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ			9 677 721,82

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus

4) Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Principal, conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe.

(M. Jean-Jacques GIRARD n'était pas présent au moment du vote)

27- Budget Principal - Affectation des résultats 2023

2024-04-27

Préambule

Monsieur Rabouan présente au Conseil communautaire, l'affectation des résultats 2023 du budget Principal.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 2, chapitre 1 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget Principal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1) d'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Principal comme indiquée ci-dessous :

AFFECTATION DES RÉSULTATS		
RÉSULTATS CUMULÉS		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement à reporter au compte 002 au budget N+1 en dépenses si déficitaire	Excédent	8 293 663,60
Résultat cumulé de la section d'investissement à reporter au compte 001 au budget N+1 en dépenses si déficitaire, en recettes si excédentaire	Excédent	1 384 058,22
RESTE A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		298 421,00
Dépenses d'investissement		916 643,40
Résultat des RAR	Déficit	-618 222,40
Soit un besoin de financement de la section d'investissement (001-Résultat des RAR)		0
AFFECTATION		
Affectation du résultat de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 au		0
Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget N+1		8 293 663,60

28- Budget Principal - Budget primitif 2024

2024-04-28

Préambule

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'EPCI pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été présenté lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 1er février 2024 et que le Budget primitif 2024 du budget Principal a été établi sur les bases de ce débat,

Considérant le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 du budget général et des budgets annexes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De voter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Principal présenté selon la nomenclature comptable M57 conformément à la maquette réglementaire jointe en annexe et qui s'équilibre :
 - En investissement à 13 113 400 €
 - En fonctionnement à 26 925 493 €
- 2) de préciser que le budget général versera une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 400 000 € au budget annexe Développement économique
- 3) d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget
- 4) dit que les provisions sont semi-budgétaires

29- Budget Principal - Autorisations de programme et crédits de paiement

2024-04-29

Préambule

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la CCALS souhaite gérer plusieurs projets d'investissement en Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP).

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP de la CCALS sur le Budget Principal, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation de programme et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création. Des modifications de montants sont également proposées pour plusieurs d'entre elles. Par ailleurs, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2023 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

&&&

M. Président expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°2023.03.25 du 02 mars 2023 relative aux AP-CP,

Vu la délibération n°2023.02.01 du 02 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,
Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget,
Considérant que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement,
Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les AP/CP faisant l'objet de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver la création et l'affectation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué en annexe,
- 2) d'approuver les modifications apportées aux autorisations de programme existantes, aux affectations et aux crédits de paiement comme indiqué en annexe,
- 3) Précise que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024 et sont votés au chapitre-opération.

30- Budget annexe Assainissement collectif - Autorisations de programme et crédits de paiement

2024-04-30

Préambule

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la CCALS souhaite gérer plusieurs projets d'investissement en Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP).

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP de la CCALS sur le Budget annexe Assainissement Collectif, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation de programme et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création. Des modifications de montants sont également proposées pour deux d'entre elles. Par ailleurs, il s'agit de constater la réalité de l'exécution cumulée avant le 1^{er} janvier 2024 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

&&&

M. Président expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités

Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération n°2023.03.25 du 02 mars 2023 relative aux AP-CP,

Vu la délibération n°2023.02.01 du 02 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget,

considérant que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement,

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les AP/CP faisant l'objet de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver la création et l'affectation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué en annexe,
- 2) d'approuver les modifications apportées aux autorisations de programme et les crédits de paiement pour la station d'épuration et les réseaux à Seiches sur le Loir,
- 3) Précise que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2024 et sont votés au chapitre ou au chapitre-opération.

31- Taux 2024 et produit taxe GEMAPI 2024

2024-04-31

Préambule

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023.04.01 du 06 avril 2023 de vote des taux des impôts 2023 comme précisé ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,5%
- Taxe sur le foncier non bâti : 1,83 %
- Taxe d'habitation : 10,65 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,07 %
- un produit de 100 000 € au titre de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Interventions en séance :

M. Dutruel souhaite savoir pourquoi le choix est fait de ne pas modifier le taux de TFPNB car, même si la somme perçue n'est pas importante, le fait de l'augmenter plus tard peut faire une grosse culbute. De plus, la revalorisation des bases va augmenter la somme perçue en commune.

M. de Villoutreys note qu'il est possible de lire dans la presse que d'autres collectivités ont fait ce choix de ne pas augmenter ce taux, afin de protéger le monde agricole.

M. Delecolle indique que la question est juste et interroge comment vont être considérées les exploitations qui sont pourvues de champs photovoltaïques ? Il note qu'il y a peut-être une revalorisation à faire sur des terrains qui changent d'affectation.

M. Girard explique que la CCALS perçoit des IFER en ce qui concernent les énergies renouvelables, c'est donc une autre fiscalité que le TFPNB pour ces énergies.

M. Soreau met en alerte qu'il ne faut pas faire d'amalgame et ne pas pénaliser les terres agricoles.

M. Lagleyze interroge sur la vérification des bases.

Mme Lucas explique que l'année dernière, l'EPCI a connu une forte augmentation de revenus de la taxe d'habitation. Or, depuis la réception de la fiche 1259, il est possible de constater une grosse chute des bases qui résultent de la déclaration en ligne des biens faite depuis 2023. Ces déclarations ont généré de nombreux dégrèvements et de facto une chute des bases.

M. Dutruel donne en exemple des étudiants qui se sont retrouvés à devoir payer des taxes d'habitation parce qu'ils étaient considérés en résidence secondaire chez leurs parents.

M. Delécolle indique qu'il ne peut que s'abstenir sur le vote des taux car ne connaît pas les résultats pour les TFPNB.

M. Chouette s'inquiète de l'augmentation du taux proposé de CFE qui va impacter les entreprises.

M. Lebrun s'étonne du montant des IFER inscrit car un champ de photovoltaïque est installé depuis un an.

Le détail des IFER va être demandé à la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité par :

36 pour

1 abstention

Alain DELECOLLE

- De voter pour 2024 le taux de foncier bâti à 3.50%
- De voter pour 2024 le taux de foncier non bâti à 1.83%
- De voter pour 2024 le taux de taxe d'habitation à 14.00 %
- De voter pour 2024 le taux de cotisation foncière des entreprises à 24.78 %
- De voter un produit de 150 000 € au titre de la taxe GEMAPI
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux

32 - Adoption du Pacte Financier et Fiscal et son annexe " règlementde fonds de concours"

2024-04-32

Préambule

Le législateur a décidé d'imposer l'adoption d'un Pacte Financier et Fiscal aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville. Par contre l'absence de contrat de ville permet néanmoins aux EPCI d'instaurer un Pacte Financier et Fiscal permettant de clarifier la stratégie financière des prochaines années.

Le Pacte Financier et Fiscal se veut ainsi être un outil de gestion d'un territoire.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal, et à analyser les capacités budgétaires pour réaliser les projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Cet accord est destiné à identifier les actions communes, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre communes et Communauté de Communes.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l' article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,Vu

l'Article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 2 septembre 2021 adoptant le projet de territoire,

Considérant le séminaire financier du 30 juin 2022,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 adoptant les actions socles du pacte financier et fiscal,

Considérant que l'élaboration d'un pacte financier et fiscal sur le territoire de la CCALS offre le cadre approprié pour penser et organiser de façon cohérente

sur le mandat en cours, non seulement le financement du projet de territoire mais également les relations financières entre la CCALS et ses communes membres. Il se doit être un outil de référence pour la gestion du territoire en passant d'une logique d'interventions superposées entre communes et EPCI, à une notion du « faire ensemble »,

Considérant qu'aujourd'hui du fait de la contrainte financière qui s'accroît, l'enjeu du pacte financier et fiscal sera de maîtriser la coordination du levier fiscal, optimiser les ressources qui se raréfient et assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées par le bloc communal,

Après avoir pris connaissance du projet de Pacte Financier et Fiscal et de son annexe portant règlement des fonds de concours,

Sur le chapitre 4 A du règlement de Fonds de concours

[Interventions en séance :](#)

M. Guilleux réitère la demande qu'il a faite lors du dernier bureau communautaire, car la commune de Corzé prévoit des travaux concernant le périscolaire où ont lieu les activités d'accueil de loisirs. Tous les frais de travaux sont à la charge de la commune alors que des constructions d'ALSH sont prévus sur 2 polarités et elles n'auront que 10 % de participation financière à fournir sur la totalité du projet. Compte tenu des options prises, la commune de Corzé n'aura aucune aide financière et devra contribuer à 100 %. Il ajoute que dans la proposition soumise, il y a des trous dans la raquette et demande comment cet oubli pourra être rétabli.

M. Girard confirme quelques trous dans la raquette mais il n'a pas de solution à apporter ce jour. Il remarque que certains collègues ont indiqué la difficulté de mettre à plat ces points. Concernant les fonds de concours il ajoute que les solutions, vers les communes, sont intelligentes mais il précise bien, s'agissant des délais, que les travaux doivent être faits avant 2025.

M. de Villoutreys demande pourquoi ne sont concernés par l'apport de 10 % des communes d'implantation que les projets Petite enfance, Enfance et Culture et pas la maison de l'économie ?

M. Girard explique que pour les compétences citées, les travaux servent en priorité les habitants de la commune d'implantation du projet mais la maison de l'économie sera au service de l'ensemble du territoire de la CCALS.

M. Cailleau confirme les propos de M. Girard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité par :
35 pour
2 abstentions
David LAGLEYZE, Thierry de VILLOUTREYS

- 1) D'approuver le Pacte financier et Fiscal et son annexe, joints à la présente délibération
- 2) D'autoriser le président, le vice-président aux finances à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- 3) Dire que le Président et la Directrice générale des services de la CCALS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONSET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du bureau du 21/03/24 à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

- Adhésion à l'association des ludothèques françaises (ALF)
- Convention pour la réalisation d'un portrait de territoire avec Anjou Tourisme
- Convention de Partenariat Salon Destinations Nature 2024 avec Anjou Tourisme
- Convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers avec les propriétaires inscrits et à inscrire au PDIPR
- Convention de partenariat avec les communes pour l'entretien des sentiers de randonnée PDIPR 2024-2028
- Demande de subvention auprès du Département pour le balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR
- Règlement général de service – Base de loisirs de Malagué
- Convention d'occupation précaire d'un logement 1 rue de la Poste à Durtal
- Avenant convention SIEMML travaux supplémentaires TELECOM – ZA des Landes VI TIERCE
- Annulation d'une demande de subvention au Conseil Départemental extension réseau eaux usées à CHAUMONT (commune déléguée de Jarzé Villages)
- Marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du siège social de la CALS
- Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment neuf à TIERCE – Maison de l'économie
- Avenant n°2 à la convention avec la Fédération des centres sociaux – Espace de vie sociale

itinérant --Développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire Anjou Loir et Sarthe

-Convention annuelle d'objectifs CLIC Nord Est Anjou

Décisions du Président à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

-Location précaire de bureaux et salles à France Services DURTAL pour le compte de la MSA

Divers :

M. Cailleau propose des guides Mangeons en Anjou Loir et Sarthe pour les communes qui n'ont plus de stock.

M. Rabouan remercie le personnel pour le travail, et pour la qualité des documents transmis

et tient à ce que ses remerciements soit transmis au service concerné.

Les élus applaudissent.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance
Jacques BLONDET



Le Président
Jean-Jacques GIRARD

